REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/019

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation du Contrat de Développement Département/Ville de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025 NOMENCLATURE : **7.5.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10,

VU le budget communal,

VU le projet de contrat,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative, en date du 4 avril 2023,

CONSIDERANT que le contrat de développement conclu avec le Département des Hauts-de-Seine, le 3 septembre 2020, pour une période de 3 ans est arrivé à échéance,

CONSIDERANT que l'objectif de la contractualisation du dispositif des subventions versées aux communes et aux associations locales par le Département est de permettre la simplification et la lisibilité des actions tout en pérennisant les financements,

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre cette contractualisation et conclure un nouveau contrat de développement avec le Département pour la période 2023-2025,

CONSIDERANT que le Conseil Général des Hauts-de-Seine s'engage sur la durée du contrat sur une subvention totale maximale de 7 871 662 euros répartie comme suit : 7 000 000 euros en investissement et 871 662 euros en fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes du contrat de développement à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période 2023-2025 annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe GELARDIN

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine,
le 19 AVR. 2023

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Publié sur le site de la Ville, le 19 AVR. 2023